

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

## **Retraite de M. Pictet et nomination de M. Pestalozzi**

Atteignant la limite d'âge, M. Jean Pictet, ancien directeur général et actuellement vice-président du CICR, prendra sa retraite professionnelle le 30 juin, après plus de quarante-deux ans d'activité. Le CICR lui a exprimé sa profonde reconnaissance pour les insignes services qu'il lui a rendus, au cours de sa carrière toute consacrée à la Croix-Rouge. M. Pictet restera membre du CICR et demeurera ainsi associé à l'œuvre de l'institution.

L'Assemblée du CICR a nommé vice-président, dès le 1<sup>er</sup> juillet, M. Richard Pestalozzi, actuellement assistant spécial du président.

## **Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Swaziland**

GENÈVE, le 20 avril 1979

*513<sup>e</sup> circulaire*

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé, le 4 avril 1979, la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge du Swaziland.

Fondée en 1932 comme branche de la Croix-Rouge britannique, la nouvelle Société a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international, le 1<sup>er</sup> août 1978. A l'appui de sa demande, elle a communiqué un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts et une copie du « Baphalali Swaziland Red Cross Society Act, 1969 », qui la reconnaît comme seule Société nationale et comme Société de secours auxiliaire des pouvoirs publics.

## COMITÉ INTERNATIONAL

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer cette reconnaissance, qui porte à 126 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge du Swaziland, que des représentants du Comité international et de la Ligue ont visitée, notamment en 1978, étend son activité à l'ensemble du territoire. La Société, dont la force principale repose sur ses volontaires, exerce diverses tâches de caractère médico-social; elle se consacre à l'assistance médicale aux mères et aux jeunes enfants, à la formation d'aides infirmières et de volontaires ainsi qu'à l'enseignement des premiers secours. Elle fournit en outre une assistance matérielle à un certain nombre de personnes âgées, handicapées ou indigentes.

C'est le 28 juin 1973 que le Gouvernement du Swaziland a adhéré aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949; cette adhésion a pris effet le 28 décembre 1973.

La Société est placée sous la présidence du D<sup>r</sup> A. M. Nxumalo. Son siège central est à Mbabane <sup>1</sup>.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir la Croix-Rouge du Swaziland au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur chaleureux accueil. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

**Alexandre HAY**

*Président*

---

<sup>1</sup> L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Baphalali Swaziland Red Cross Society, P.O. Box 377, Mbabane, Swaziland.